

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt cinq
Le 04 août à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 juillet 2025

PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. DECLE Sébastien BINETRUY/MEYER Nadine. CONTAMINE David. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.

ABSENTS : DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. MOUSSEULT Philippe.

PROCURATIONS: MOUSSEULT Philippe à PERTUIS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Recomposition du Conseil Communautaire de la CCTHPN dans la cadre du renouvellement général des conseillers municipaux

Vu l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de représentants des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre 1^{er} du code électoral,

Vu l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025 – 60 du 30 juin 2025, recomposition du Conseil Communautaire de la CCTHPN dans la cadre du renouvellement général des conseillers municipaux

Considérant la circulaire du 17 mars 2025 encadrant l'opération relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'elle vise à adapter la représentation des communes au sein de ces structures intercommunales, en tenant compte de l'évolution démographiques et des spécificités locales. Le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant de chaque EPCI, ainsi que leur répartition entre les communes membres, seront fixés par arrêté préfectoral. Ce document, qui s'appliquera à toutes les intercommunalités à fiscalité propre, devra être publié au plus tard le 31 octobre 2025. Il déterminera les règles qui régiront la composition des conseils communautaires à partir de mars 2026.

Les EPCI ont la possibilité de définir eux-mêmes les modalités de répartition des sièges, à travers un accord local. Cet accord, pour être valide, doit être adopté avant le 31 août 2025, dans le respect des principes de proportionnalité et des critères fixés par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les critères incluent :

- Le respect d'un plafond pour le nombre total de sièges,
- Une répartition proportionnelle à la population municipale de chaque commune,
- L'interdiction pour une commune de détenir plus de la moitié des sièges,
- Un encadrement des écarts de représentation par rapport au poids démographique de chaque commune.

Si aucun accord local n'est conclu avant la date limite, ou si l'accord proposé n'est pas conforme aux règles en vigueur, les règles de droit commun s'appliquent. Ces règles, également, définies par l'article L.5211-6-1 du CGCT,

prévoient une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population des communes.

A cet effet, dans le cadre du calendrier il est proposé en annexe les simulations réalisées reprenant :

- Le cadre du droit commun au regard des populations des communes membres ra rapport à la situation actuelle,
- Les scenarii possibles par la loi si un accord local est recherché.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compter tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir, en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant la nécessité de rééquilibrer la représentativité des communes ayant une population comprise entre 500 et 1000 habitants eu égard au nombre de conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE à 57** le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires actuellement	Nombre de conseillers communautaires titulaires de droit commun 2026	Nombre de conseillers communautaires titulaires dérogation envisagée
Terrasson Lavilledieu	6 262	14	15	13
Le Lardin Saint Lazare	1 666	4	3	3
Thenon	1 267	2	3	2
La Bachellerie	895	2	2	2
Condat Sur Vézère	865	2	2	2
Hautefort	814	2	1	2
Pazayac	803	2	1	2
La Feuillade	797	1	1	2
Beauregard de Terrasson	706	1	1	1
Tourtoirac	638	1	1	1
Peyrignac	594	1	1	1
Saint-Rabier	560	1	1	1
Fossemagne	553	1	1	1
Les Coteaux Périgourdins	551	1	1	1
Azerat	449	1	1	1
Limeyrat	430	1	1	1
Badefols d'Ans	410	1	1	1
Ladornac	404	1	1	1
Auriac du Périgord	400	1	1	1
Sainte Orse	349	1	1	1

Ajat	300	1	1	1
Sainte Eulalie d'Ans	296	1	1	1
Nailhac	292	1	1	1
Villac	285	1	1	1
Bars	243	1	1	1
Châtres	181	1	1	1
La Cassagne	151	1	1	1
Grange d'Ans	148	1	1	1
Montagnac d'Auberoche	137	1	1	1
Sainte Trie	113	1	1	1
Boisseuilh	110	1	1	1
Coubjours	108	1	1	1
Teillots	99	1	1	1
Gabillou	97	1	1	1
La Chapelle Saint Jean	84	1	1	1
Chournac d'Ans	69	1	1	1
Temple Laguyon	35	1	1	1
TOTAL	22 161	58	57	57

- **ABROGE** la délibération 2025-060 du 30 juin 2025 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de Communes du Terrassonnais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 04/08/2025

LE MAIRE,

Jean Louis PUJOLS